

<p style="text-align: center;">Rapport sur</p> <p style="text-align: center;">le concours national d'agrégation de science politique</p> <p style="text-align: center;">2018-2019</p>

Cette nouvelle édition du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement des professeurs des universités en science politique a été ouverte par un arrêté ministériel du 15 janvier 2018. Son président, Olivier Ihl, professeur à l'IEP de Grenoble, a été nommé le 25 juin 2018. La composition du jury a été fixée, elle, le 6 décembre 2018 de la façon suivante : Catherine Achin, professeure de science politique à l'Université Paris Dauphine ; Delphine Alles, professeure de science politique à l'Institut national des langues et civilisations orientales ; Franck Frégosi, professeur de science politique à l'IEP d'Aix-Marseille, Alfredo Joignant, professeur de science politique à l'Universidad Diego Portales (Chili) ; Anne Muxel, directrice de recherche au CNRS (CEVIPOF), François Vatin, professeur de sociologie à l'Université de Paris Ouest Nanterre.

Avant de présenter le groupe des candidats, puis de revenir plus en détail sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce concours mais aussi d'avancer quelques préconisations, le jury tient à remercier le bureau des concours du Département du pilotage et d'appui aux établissements pour son suivi des opérations. Mme Kim David, sa responsable (puis M. Christophe Boisson qui l'a remplacée après son départ à la retraite) comme ses collaboratrices, Mmes Martine Vincent et Marie-Hélène Ranguin, ont fourni un travail de grande qualité. Leur expertise en matière de réglementation et d'organisation s'est avérée très précieuse comme leur disponibilité, jamais prise en défaut. Des félicitations particulières doivent être portées à Mme Kim David qui effectuait là son dernier concours, après une carrière qui aura marqué l'histoire de ces procédures de recrutement au sein de l'Université française.

Les services de Sciences Po Paris, emmenés par M. Michel Gardette, son directeur délégué, doivent être, à leur tour, chaleureusement remerciés. La tenue matérielle des épreuves a été remarquablement assurée. M. Michaël Goudoux, responsable de la bibliothèque de recherche et son équipe de surveillants et d'appariteurs ont, eux aussi, pris une part active dans le bon fonctionnement des épreuves. Que tous et toutes trouvent ici l'expression de la gratitude du jury qui a été particulièrement sensible à leur professionnalisme et à leurs qualités humaines.

1- Le concours 2018-2019 en quelques chiffres

L'édition 2018-2019 du concours d'agrégation se caractérise par un profil socio-démographique qui tient en quelques chiffres¹. Si 35 candidats se sont inscrits (24 hommes et 11 femmes), seuls 29 ont été convoqués pour la première épreuve. Un nombre de retraits qui tient, sans doute, à l'incertitude ayant longtemps entouré le nombre d'emplois proposés (seuls deux postes avaient initialement été ouverts par l'arrêté du 27 février 2019). Une note déposée sur le site du ministère dédié aux concours est venue rappeler que ce nombre n'était qu'indicatif et donc susceptible d'évoluer. Ce qui fut également précisé lors de la séance d'information tenue en présence des candidats².

Parmi les candidats inscrits, 11 provenaient de Paris et Ile-de-France (31 %), 18 de régions et d'Outre-mer (51 %) et 6 de l'étranger ou d'un établissement non universitaire (18 %). Leur moyenne d'âge s'établit à un peu plus de 37 ans (37 pour les hommes et 39 pour les femmes). 10 avaient déjà candidaté au moins une fois lors d'un précédent concours (dont 7 hommes et 3 femmes), soit un taux de primo-candidature de 69 %. Les maîtres de conférences représentaient moins d'un tiers du total (soit 10 personnes).

Tableau n° 1

Les candidats inscrits au concours d'agrégation de science politique 2018-2019

	nombre	% sur cand. inscrits	hommes	femmes
inscrits	35	100	24 soit 68,5 %	11 soit 31,5 %
<i>dont candidatures antérieures</i>	11	31	7	4
<i>dont primo-candidatures</i>	24	69	17	7
SITUATION PROFESSIONNELLE				
maîtres de conférences	10	29	7	3
autres situations	25	71	17	8

¹ Les tableaux ont été élaborés pour faciliter, autant que faire se peut, la comparaison avec les données des précédents rapports, ceux des concours 2016-2017 (président Yves Poirmeur), 2014-2015 (président Erik Neveu), 2012-2013 (président Bertrand Badie). L'exercice a, toutefois, été rendu difficile par les conventions de présentation assez hétérogènes qui caractérisent ces différents documents, *a fortiori* lorsque l'on remonte au-delà de 2012. Tous ces rapports sont librement consultables sur le site de l'AFSP.

² Le compte-rendu de cette réunion est accessible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE				
Paris/Ile-de-France	11	31	9	2
Régions et Outre-Mer	18	51	11	7
Étranger ou non universitaire	6	17	4	2

Mais ces premières données restent avant tout théoriques. Il faut affiner le portrait du groupe des candidats en le restreignant à celles et ceux qui ont été admis à concourir (au nombre de 29, soit 19 hommes et 10 femmes), voire à celles et ceux qui n'ont pas abandonné entre l'envoi des convocations et la première épreuve dite de travaux (au nombre de 25), épreuve qui ouvre effectivement le concours. Ainsi corrigé, ce portrait de groupe fait apparaître (si l'on s'en tient aux admis à concourir) des pourcentages qui accentuent la part de primo-candidats (72 %), celle des femmes (34 %), celle des non-maîtres de conférences (76 %), celle des candidats établis en Ile-de-France (34 %), à l'étranger ou dans un établissement non-universitaire (21 %).

Tableau n° 2

Les candidats admis à concourir en 2018-2019 (après retraits)

	nombre	% sur total	hommes	femmes
effectifs	29	83	19 soit 65,5 %	10 soit 34,5 %
<i>dont candidatures antérieures</i>	8	28	5	3
<i>dont primo-candidatures</i>	21	72	14	7
SITUATION PROFESSIONNELLE				
maîtres de conférences	7	24	5	2
autres situations	22	76	14	8
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE				
Paris/Ile-de-France	10	34	8	2
Régions et Outre-Mer	13	45	7	6
Étranger ou non universitaire	6	21	4	2

Cinq emplois ont finalement été pourvus au terme des épreuves de sélection. Longtemps resté incertain, ce nombre de postes est finalement équivalent à celui du concours de 2015-2016. Il est supérieur à celui du concours de 2016-2017 (quatre). Plus encore, le

rapport entre le nombre de postes pourvu et le nombre de candidats après retraits s'établit à 17,24 %. Un ratio qu'il faut comparer à celui enregistré pour les précédents concours si l'on veut apprécier la sélectivité de cette édition du concours national d'agrégation. Le taux de présence, quant à lui, fut, de 83 %. Des données qui, toutes, doivent être lues avec circonspection. Destinées à faciliter la comparaison, elles n'intègrent pas quelques abandons³ postérieurs.

Tableau n° 3

Taux de sélection des candidats ayant administrativement pris part aux concours 2016-2017 et 2018-2019

concours 2016-2017 (36 inscrits)				concours 2018-2019 (35 inscrits)			
1 ^{ère} épreuve	sous-admissible	admissible	admis	1 ^{ère} épreuve	sous-admissible	admissible	Admis
27	14	9	4	29	13	7	5
taux de présence	taux de sélection	taux de sélection	taux de sélection	taux de présence	taux de sélection	taux de sélection	taux de sélection
75 %	51,85 %	33,31 %	14,81 %	83 %	44 %	24 %	17 %

Quant au nombre des candidatures, il s'est maintenu à un niveau sensiblement comparable au précédent concours (2016-2017). Ce nombre reste en augmentation nette par rapport à l'avant-dernier concours (2014-2015) où il y avait eu 26 inscrits (pour 23 auditionnés). En revanche, il demeure éloigné de l'étiage qu'avaient connu les concours 2008-2009 et 2010-2011 (où le nombre de candidats s'était élevé à 54 et 51). Ce relatif regain d'intérêt constaté lors des deux derniers concours tient sans doute au poids accru du localisme en matière de recrutement à la voie longue. Les comités de sélection consacrent, on le sait, des pratiques qui contrarient les projets de carrière d'un nombre significatif de maîtres de conférences. De la même façon, l'agrégation offre à un nombre toujours plus marqué de docteurs qualifiés une échappatoire aux mécanismes de fléchage qui ne cessent de s'accroître. De sorte que le concours national d'agrégation reste une procédure de recrutement irremplaçable, une procédure à la fois ouverte et généraliste.

Enfin, il faut noter que l'âge moyen des candidats convoqués pour la première épreuve (38,7 ans) reste quasi-identique à ce qu'il fût lors du précédent concours, c'est-à-dire en hausse par rapport aux éditions de 2012-2013 (36,8 ans) et 2014-2015 (35 ans). L'âge moyen des admis (36 ans après les 35,5 ans du dernier concours) continue, en revanche, à

³ La notion de « retrait » s'entend au sens administratif : elle doit être distinguée, une fois lancée la première épreuve, de la défaillance constatée par le jury (absence du candidat sans justificatif permettant d'envisager un rattrapage) comme de l'abandon justifié, lui, par une lettre du candidat.

légèrement rajeunir ; l'évolution est plus marquée si on la rapporte aux données de 2012-2013 (39,1 ans) et 2014-2015 (38 ans).

Tableau n° 4

Evolution du ratio des candidats (après retraits) sur le nombre de postes mis au concours

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017	2018-2019
candidats	54	51	43	23	27	29
postes proposés	7	8	7	5	4	5
rapport postes/ candidats	12,96 %	15,68 %	16,27 %	21,73 %	14,81 %	17,24 %

2- Le profil des candidats au fil des épreuves

Si l'on examine maintenant l'incidence du concours sur le profil socio-démographique des candidats, plusieurs traits méritent d'être relevés. D'abord sur le plan de la distribution genrée, les hommes ont été plus nombreux à annoncer un retrait avant le début du concours (5, contre 1 femme), ce qui équivaut à une baisse de 20,84 % pour les premiers contre 9,1 pour les secondes. Ce résultat tranche par rapport à 2016-2017 où ce phénomène avait d'abord touché les femmes (14 inscrites, 10 présentes soit une baisse de 28,57%) contre 22 inscrits et 17 présents pour les hommes (-22,72%). Cette situation reste difficile à expliquer. D'autant que les informations manquent sur les motifs de ces retraits. Un travail d'enquête spécifique pourrait y être consacré.

Tableau n° 5

Les candidats sous-admissibles au concours d'agrégation de science politique 2018-2019

	Nombre	% sur cand. après retrait	hommes	femmes
effectifs	13	45	8 soit 61,5%	5 soit 38,5 %

<i>dont candidatures antérieures</i>	3	23	1	2
<i>dont primo-candidatures</i>	10	77	7	3
SITUATION PROFESSIONNELLE				
maîtres de conférences	5	38	4	1
autres situations	8	62	4	4
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE				
Paris/Ile-de-France	6	46	5	1
Régions et Outre-Mer	6	46	3	3
Étranger ou non universitaire	1	7,7	1	0

Les femmes ont finalement représenté 38 % du nombre des candidats convoqués pour la première épreuve : soit deux points de plus qu'au même stade du précédent concours et 5 de plus qu'en 2010-2011, année d'un autre pic atteint par ce ratio dans l'histoire du concours. L'évolution de la part des femmes dans le groupe des sous-admissibles (5 sur 13), puis des admissibles (2 sur 7) enfin des admis (2 sur 5) marque, quant à elle, une réduction en dents de scie de leur sous-représentation initiale dans le total des inscrits. En revanche, leur place dans le total des admis (40 %) situe cette édition à une bonne place dans l'histoire genrée du concours : loin derrière les 75 % de 2011-2012 mais à égalité avec les 40 % de 2013-2014 et devant les 25 % de 2016-2017. On est désormais loin devant la moyenne de 1991 à 2013 qui était de 19,4 % de femmes parmi les admis.

Tableau n° 6

Les candidats admissibles au concours d'agrégation de science politique 2018-2019

	Nombre	% sur cand. sous-admissibles inscrits	hommes	femmes
effectifs	7	54	5 soit 71%	2 soit 29%
<i>dont candidatures antérieures</i>	1	14	0	1
<i>dont primo-candidatures</i>	6	86	5	1
SITUATION PROFESSIONNELLE				
maîtres de conférences	5	71	4	1
autres situations	2	29	1	1

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE				
Paris/Ile-de-France	2	29	2	0
Régions et Outre-Mer	5	71	3	2
Étranger ou non universitaire	0	0	0	0

Tableau n° 7

Les candidats admis au concours d'agrégation de science politique 2018-2019

	nombre	% sur cand. admissibles	hommes	femmes
effectifs	5	71	3	2
<i>dont candidatures antérieures</i>	1	20	0	1
<i>dont primo-candidats</i>	4	80	3	1
SITUATION PROFESSIONNELLE				
maîtres de conférences	3	60	2	1
autres situations	2	40	1	1
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE				
Paris/Ile-de-France	1	20	1	0
Régions et Outre-Mer	4	80	2	2
Étranger ou non universitaire	0	0	0	0

Autre observation : la part des maîtres de conférences titulaires est restée stable durant le concours, qu'il s'agisse des inscrits ou des admis (40 %). Si ce ratio était, pour la première épreuve, inférieur à celui du concours précédent (44,44 %), et surtout beaucoup plus bas qu'en 2012-2013 (où les maîtres de conférences formaient 65% des candidats), il est plus élevé qu'en 2014-2015 (34,78%). Parmi les admis, le pourcentage de maîtres de conférences est, cette année, plus bas qu'au dernier concours (où il était de 50 %) et très en retrait par rapport à 2012-2013 (85,7 %). En revanche, cette année, la localisation de rattachement de ces maîtres de conférences n'est que de 20 % en Ile-de-France (pour les inscrits comme pour les admis). Ce qui fait de ce concours une édition plus diversifiée régionalement que les précédentes (50 % des maîtres de conférences admis étaient en fonction en Ile-de-France en 2016-2017, même étiage en 2012-2013). Ces données doivent, là encore, être considérées avec prudence car les écarts mesurés en pourcentage sont amplifiés par l'étroitesse des chiffres en valeurs absolues.

Tableau n° 8

Genre, âge, statut et provenance des candidats (après retrait)

		Concours 2016-2017				Concours 2018-2019			
		1 ^{ère} épreuve	sous admissible	admissible	admis	1 ^{ère} épreuve	sous admissible	admissible	admis
F/H	F	35,71%	50%	55,55%	25%	37,9 %	38,46%	28,57%	40%
	H	64,28%	50%	44,44%	75%	62,1 %	61,54%	71,33%	60%
âge moyen		38,33 ans	38,71 ans	37,88 ans	35,5 ans	38,72 ans	37,46 ans	38 ans	36 ans
âges extrêmes		31-60	31-50	31-50	31-42	31-63	31-47	33-47	33-47
part des maîtres de conférences titulaires		44,44 %	57,14 %	66,66 %	50 %	40 %	30,76 %	42,85 %	40 % ⁴
Locali- sation MCF	IDF	33,33 %	25 %	33,33 %	50 %	20 %	10 %	14,28 %	20 %
	autre région	66,66 %	75 %	66,66 %	50 %	80 %	90 %	85,72 %	80 %

Pour ce qui concerne la discipline et le lieu d'obtention du doctorat dont étaient détenteurs les candidats, plusieurs remarques s'imposent. Il faut d'abord remarquer que la part des docteurs en science politique était, au lancement du concours, légèrement plus élevée qu'en 2016-2017 (82,85 % contre 77,77 %). Si les autres doctorats se font plus rares, ils proviennent toujours de disciplines comme la sociologie et la philosophie mais aussi, nouveauté cette année, de l'histoire et de l'économie. Une diversité qui n'a pas franchi, pour ce concours, le cap de l'épreuve sur travaux (rappelons que ces autres doctorats formaient 7 % du total à ce stade lors du concours précédent).

Ensuite, parmi les admis, 4 sont détenteurs d'un doctorat de science politique délivré par un établissement parisien (trois à l'IEP Paris, un à l'université Paris I). Une surreprésentation des doctorats parisiens qui se maintient à chaque étape du concours : convocation pour la première épreuve, sous-admissibilité, admissibilité, admis. Ce résultat confirme (sauf pour la troisième place) les données enregistrées lors du dernier concours mais aussi lors des précédentes éditions. On soulignera, cette année, les bons résultats de l'université de Lille jusqu'aux portes de l'admission.

⁴ Ce pourcentage ne tient pas compte d'une situation de maître de conférences contractuel caractérisant l'un des candidats admis.

Tableau n° 9

Evolution du type et de la localisation du doctorat obtenu par les candidats aux quatre étapes du concours (convocation pour 1^{ère} épreuve, sous-admissibilité, admissibilité, admission)

CONCOURS 2016-2017					CONCOURS 2018-2019			
	1 ^{ère} épreuve	sous- admissible	admissible	Admis	1 ^{ère} épreuve	sous- admissible	Admissible	admis
titulaire d'un doctorat de science politique	77,77%	92,85%	100%	100%	82,85 %	100 %	100%	100%
titulaire d'un doctorat d'une autre discipline	22,22% (sociologie 2, philosophie 2, géographie 1, droit international 1)	7,15% (sociologie 1)	0	0	17,15 % (sociologie 3, philosophie 1, histoire 1, économie 1)	0	0	0
établissement de soutenance de la thèse de science politique (seuls les 3 plus importants sont ici mentionnés)	IEP Paris 28,57% (6)	IEP Paris 30,76% (4)	IEP Paris 33,33% (3)	IEP Paris 50% (2)	IEP Paris 40 % (10)	IEP Paris 30,76% (5)	IEP Paris 42,85 % (3)	IEP Paris 60% (3)
	Paris 1 19,04 % (4)	Paris 1 30,76 % (4)	Paris 1 33,33 % (3)	Paris 1 50 % (2)	Paris 1 28 % (7)	Paris 1 23,07 % (3)	Paris 1 14,28 % (1)	Paris 1 20 % (1)
	IEP Bordeaux 9,52% (2)	IEP Bordeaux 15,38% (2)	IEP Bordeaux 11,11% (1)	0	Lille 12 % (3)	Lille 15,38% (2)	Lille 28,57% (2)	IEP Grenoble 20 % (1)

Si l'on examine les caractéristiques des maîtres de conférences sous ce rapport, il faut relever qu'une majorité d'entre eux (titulaires et contractuel) avait soutenu son doctorat dans une université parisienne (6 sur 10), même si un seul exerçait à Paris. On notera aussi qu'un seul maître de conférences ayant soutenu sa thèse en province était en poste dans une université d'Ile-de-France. Des situations qui sont conformes aux tendances observées lors

des précédentes éditions du concours ou dans les études sur le recrutement des maîtres de conférences en science politique.

Tableau n° 10

**Lieu de soutenance de thèse et d'exercice des candidats maîtres de conférences
convoqués à la première épreuve**

	en fonction en Ile-de-France Nombre : 2	en fonction en région Nombre : 8
doctorat en Ile-de-France	1 localisation : Polytechnique ; doctorat : IEP Paris ;	5 localisation : Picardie ; IEP Bordeaux; ESPE de Bordeaux ; Strasbourg ; Lille doctorat : IEP de Paris ; ENS ; Paris 1 ; Paris X ; Val de Marne
doctorat en région	1 localisation : Paris 8 doctorat : Lille	3 localisation : Toulouse ; Lyon II, IEP Aix doctorat : Montpellier; IEP Bordeaux ; Lille

Enfin, le nombre de candidats ayant déjà pris part, cette année, au moins une fois à un concours d'agrégation de science politique (8 sur 29) a été légèrement plus faible parmi les candidats (après retraits) que lors de la précédente édition (où ils n'étaient que 9 sur 27). Ce ratio était en 2014-2015 de 13 sur 23. Ces candidats « expérimentés » n'étaient plus, en revanche, que 3 sur 13 parmi les sous-admissibles. Et 1 sur 7 parmi les admissibles. Si l'on détaille la structure de cette expérience de concours à partir des données fournies par ces candidats lors de leur inscription (11 sur 35 en 2018-2019), on peut relever que seuls trois d'entre eux avaient déjà été admissibles (et sept sous-admissibles). Les primo-candidats ont été donc particulièrement présents lors de ce concours, leur part relative ne cessant d'ailleurs de s'accroître au fil des épreuves jusqu'à représenter 6 des 7 admissibles.

Tableau n° 11

Expérience des candidats ayant déjà pris part au concours d'agrégation de science politique parmi les inscrits de 2018-2019

résultat obtenu lors des précédents concours	nombre de candidats concernés
non sous-admissible cinq fois	1
non sous-admissible deux fois	2
non sous-admissible une fois	1
non sous-admissible une fois et une fois sous-admissible	1
sous-admissible une fois	3
admissible une fois	2
sous-admissible une fois et admissible une fois	1

3- Les choix des sous-disciplines

Les matières qu'ont choisies les candidats pour leurs première et seconde épreuves de spécialité, livrent d'utiles informations. Et déjà sur le poids des sous-disciplines au sein de la science politique. Certes, le concours national d'agrégation n'est qu'un observatoire partiel et déformé des orientations scientifiques de la recherche. Il cartographie néanmoins des tendances qui peuvent être rapprochées d'autres données concernant l'évolution de la discipline. Rappelons d'abord que le déroulement du concours, organisé par l'arrêté du 13 février 1986, a été modifié à plusieurs reprises. Depuis un arrêté du 9 février 2012, les leçons pour l'admissibilité portent, « au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours » sur l'une des matières suivantes : Histoire des idées et de la pensée politiques ; Sociologie politique ; Institutions et relations internationales ; Administration, gestion et politiques publiques ; enfin, Méthodes des sciences sociales ». Pour l'admission, deux leçons sont prévues : la première sur les « Institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIX^e siècle en France et dans le monde » ; la seconde sur « l'analyse d'un dossier constitué par le jury et portant au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, sur l'une des cinq matières n'ayant pas fait l'objet de la première leçon » (art. 15).

Tableau n° 12

Les choix qu’avaient effectués les candidats en lice au titre des épreuves de spécialité au fil du concours 2018-2019

	Inscrits (35)	1ère épreuve (25)	sous admissibilité (13)	admissibilité (7)
Sociologie politique	28 40 %	19 38 %	11 42,30 %	6 42,85 %
Méthodes des sciences sociales	8 11,42 %	7 14 %	4 15,38 %	2 14,28 %
Institutions et relations internationales	8 11,42 %	6 12 %	4 15,38 %	2 14,28 %
Histoire des idées et de la pensée politiques	17 24,28 %	13 26 %	5 19,23 %	3 21,42 %
Administration, gestion et politiques publiques	9 12,85 %	5 10 %	2 7,6 %	1 7,14 %

La sociologie politique occupe, cette année encore, la place la plus importante dans les choix de spécialité des inscrits, avec en moyenne 40 % des matières indiquées. Si l’on décompose ces préférences, selon qu’il s’agit de la première épreuve ou de la seconde épreuve, on obtient respectivement 45,71 % et 34,28 % du total. Une place qui se situe en léger recul par rapport au concours de 2016-2017 (avec pour la première leçon de spécialité 47,22 % des choix et pour la seconde 44 %). Ainsi, si près de 75 % des candidats avaient retenu au moins une fois cette sous-discipline (soit comme première leçon de spécialité, soit pour la seconde dite « leçon sur dossier »), ils étaient 92,66 % dans ce cas lors de l’édition précédente. Si la surreprésentation de la sociologie politique s’effrite donc, la tendance est un peu plus nette avec les candidats convoqués pour la première épreuve de spécialité (38 %). Car le ratio reste stable, ensuite, au fil du concours (autour de 42 %).

L’histoire des idées et de la pensée politiques est la sous-discipline qui arrive nettement en seconde place dans les choix de spécialité avec 24,28 % du total (contre 16,66 % en 2016-2017). Cette proportion reste, là encore, particulièrement stable au fil des épreuves (cette matière forme encore 21 % du total des choix qu’avaient effectués les candidats déclarés admissibles). Les trois autres sous-disciplines (méthodes des sciences sociales ; institutions et relations internationales ; administration, gestion et politiques publiques) se partagent le reste des choix effectués à quasi-égalité (avec respectivement 11,42 %, 11,42 % et 12,85 % du total des choix indiqués).

Ces données, il faut le rappeler, ne correspondent pas aux leçons effectivement proposées et évaluées. Elles sont établies à partir des préférences fournies par les candidats lors de leur

inscription. Elles n'intègrent pas, de ce fait, les abandons et défaillances qui se sont produits pendant le déroulement du concours. Parmi les choix de spécialité effectués par les 5 candidats admis, on observera que, contrairement au concours précédent, toutes les sous-disciplines furent représentées : sociologie politique (4), histoire des idées et de la pensée politiques (2), institutions et relations internationales (2), méthodes des sciences sociales (1), administration, gestion et politiques publiques (1). Si l'on se penche, cette fois, sur les sujets traités par ces candidats au titre de l'épreuve sur dossier, la répartition est la suivante : 3 relevaient de la sociologie politique, 2 de l'histoire des idées et de la pensée politiques et 2 des méthodes des sciences sociales.

4- Le déroulement des épreuves

Sans reprendre ici le règlement intérieur du concours ni le compte-rendu de la séance d'information avec les candidats (deux documents accessibles sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), il faut indiquer quelles furent les principales attentes du jury quant à la présentation des leçons. Dans une réunion préalable, ce dernier avait pris le temps de les expliciter pour mieux en partager le contenu.

Comme ses devanciers des concours précédents, le jury s'est, d'abord, attaché à valoriser le poids de la leçon sur travaux. Il s'agissait de garder la mémoire d'un engagement de recherche s'étendant sur de nombreuses années et matérialisé par un dossier scientifique souvent conséquent. Le second souci du jury fut d'engager les discussions avec les candidats, au terme de chaque leçon, dans un esprit bienveillant. Il s'agissait évidemment de ne pas ajouter aux difficultés des épreuves elles-mêmes. En un mot, de ne pas provoquer d'inutiles tensions susceptibles de déstabiliser les candidats. Le jury a, autre préoccupation, consacré de longues heures à confectionner les sujets d'épreuve. L'idée était qu'ils se rapprochent le plus possible des pratiques de cours en premier cycle universitaire, qu'ils soient de niveau de difficulté comparable, qu'ils aient une actualité nationale ou internationale tout en restant dans le format réglementaire imposé pour les leçons. Autre souci : veiller scrupuleusement à maintenir l'égalité des chances entre candidats. Les rapports pour la leçon sur travaux ont ainsi été distribués selon les principes déontologiques et réglementaires en vigueur, chaque candidat ayant au moins un spécialiste de sa sous-discipline parmi ses deux rapporteurs. Ces principes ont été appliqués de la même façon lors des questions qui suivaient les leçons, les membres du jury ayant une proximité particulière avec un candidat s'abstenant d'intervenir.

Sur un plan plus pratique, le jury a fait le choix de s'inscrire dans la continuité du précédent règlement intérieur (limiter à cinq le nombre de travaux envoyés aux rapporteurs, faire suivre les trois leçons après préparation en loge d'une discussion d'un quart d'heure, autoriser les candidats à utiliser les ressources numériques et Internet mises à leur disposition dans la loge, faciliter l'usage possible du *Powerpoint*...). Le jury a aussi mis en application les dispositions introduites par l'arrêté du 11 décembre 2015 qui permet « dans les disciplines marquées par une ouverture scientifique internationale (...) de décider d'admettre parmi les

travaux remis, une seule production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire » et d'incorporer dans les dossiers de la deuxième épreuve de spécialité « pour partie des documents rédigés en langue anglaise ». En revanche, le jury a choisi de revenir, pour l'ordre de passage alphabétique des candidats, au tirage au sort d'une lettre unique valant pour toutes les épreuves. L'idée était de garantir les mêmes temps de préparation et de repos pour tous les candidats. Il est vrai que, du fait du retard dans l'annonce des postes mis au concours, le calendrier des épreuves était singulièrement resserré : du 7 au 13 mars 2019 pour la présentation des titres et travaux ; du 26 au 28 mars puis du 4 au 5 avril pour la première leçon en loge ; du 6 au 10 mai pour la deuxième leçon en loge ; enfin du 20 au 24 mai 2019 pour la troisième leçon en loge.

L'agrégation étant destinée à recruter des enseignants-chercheurs, non juste des chercheurs, les qualités pédagogiques des candidats ont fait l'objet de toute l'attention du jury. Ce dernier a, en particulier, été sensible à la clarté et au souci démonstratif de chaque leçon comme à la cohérence et pertinence des réponses apportées aux questions posées. Il a apprécié, au-delà du formalisme des exposés, l'aptitude à comparer dans le temps et dans l'espace, celle de partager problématique, exemples et concepts, celle de raisonner tout en veillant à contextualiser, d'argumenter tout en signalant les limites de chaque point de vue adopté. Bref, la capacité à faire vivre chaque intitulé de sujet a tenu une place importante dans l'évaluation des prestations. Peu nombreux auront été finalement les candidats à se servir du *Powerpoint* pour soutenir leur exposé alors que cet outil peut être utile (iconographie, plan, graphiques, cartes, chronologie...). Et plus rares encore ceux qui auront réussi à éviter les embarras techniques que peut entraîner son usage mal préparé.

L'épreuve sur travaux tient, on le sait, une place déterminante dans la dynamique du concours. Les professeurs recrutés à l'issue du concours ont vocation à diriger des recherches (art. 41 du décret de 1984). Aussi la notice individuelle adressée aux rapporteurs ainsi que les publications soumises à examen ont-elles constitué un élément capital. Pour les candidats, elles supposent une réflexion en amont sur la meilleure façon de valoriser une trajectoire de recherche souvent longue et foisonnante. Les sous-bassements méthodologiques de cet ensemble de travaux ne doivent pas être négligés, comme leur contribution théorique et empirique à des débats académiques qui ne se sauraient se limiter à la France. Contraint par le faible nombre de postes prévus, le jury a dû se montrer particulièrement exigeant quant aux capacités à livrer une lecture synthétique et comparative des résultats d'enquête, à positionner chaque publication envoyée dans l'histoire des productions scientifiques de la sous-discipline à laquelle elle se rattache. Le jury a également apprécié l'aptitude des candidats à monter en généralité (sur le plan thématique voire épistémologique), à dégager la cohérence de leurs différentes enquêtes (qu'elles soient publiées ou présentées lors de communications de colloque). Enfin, le jury s'est attaché à valoriser les travaux qui avaient pris une dimension internationale, soit dans leur confection, soit dans leur mode de diffusion (mais sans en faire un préalable systématique, notamment lorsque l'objet de recherche ne s'y prêtait guère).

Il faut souligner, à l'orée de cette première épreuve, le nombre des désistements : 10 contre 9 lors du précédent concours, au grand regret des rapporteurs qui avaient déjà

rédigé leurs rapports et, dans nombre de cas, fort apprécié le dossier scientifique qui leur avait été remis. On peut y voir un effet psychologique du faible nombre de postes annoncé. On peut aussi y lire un problème de motivation (ou de préparation) d'une partie des candidats.

Ont été retenus comme critères pour hiérarchiser les dossiers scientifiques, outre la qualité et la portée des travaux (problématique, résultats, difficulté d'accès au terrain, originalité d'approche...), les perspectives tracées pour la discipline, le degré de diversification opérée, l'ouverture internationale réalisée (usage de la littérature scientifique étrangère, publications du candidat dans des revues autres que françaises...). Après la présentation liminaire orale des travaux, la discussion avec les rapporteurs a été suivie, comme il est d'usage, d'un échange avec les autres membres du jury non empêchés d'intervenir. Les candidats ont plutôt bien réussi cette épreuve, parvenant dans l'ensemble à convaincre le jury. Plusieurs ont toutefois eu du mal à mettre en valeur les lignes de force comme les enjeux de leurs travaux. Pour ce qui est des dossiers les plus récents - et donc, sauf exception, les moins étoffés et les moins diversifiés -, ils ont révélé d'indéniables qualités de sorte que le temps ne devrait pas manquer de les bonifier. Au total, le jury a décidé d'admettre 13 candidats à poursuivre le concours (contre 14 lors de l'édition de 2016-2017).

La première leçon de spécialité a été précédée d'une longue réunion de préparation des sujets. La discussion puis la validation collégiale d'une trentaine d'intitulés avaient pour but d'éviter des exposés trop techniques ou trop pointus. Il s'agissait aussi d'explicitier les difficultés qu'impliquait le traitement de chacun de ces sujets afin d'homogénéiser leur niveau d'exigence. Pour s'en tenir à ceux qui ont été tirés au sort par les candidats, la liste fut la suivante :

- sociologie politique : L'extrême-droite, La démocratie directe, L'actualité de l'axe droite-gauche, La fabrication des lois, La crise de la social-démocratie, Le vote évangélique, Le démagisme ;
- administration, gestion et politiques publiques : Les politiques mémorielles, Les politiques climatiques ;
- histoire des idées et de la pensée politique : L'utopie, Les religions séculières ;
- institutions et relations internationales : La polarité au XXI^e siècle, La sécurité humaine.

Ces leçons ont, dans l'ensemble, révélé une grande maîtrise des concepts, cadres théoriques, traditions d'analyse et controverses qui définissent chaque sous-discipline de l'agrégation. La difficulté a plus résidé, en tout cas pour certains, dans la capacité à rendre ce savoir accessible à un public en formation. Des exposés ont ainsi manqué d'une définition simple des termes du sujet, d'un plan équilibré et démonstratif ou simplement d'une visée comparative. Certaines problématiques ont aussi été abandonnées en chemin ou trop faiblement appuyées sur des exemples précis. Finalement, 7 personnes ont été déclarées admissibles (contre 9 au concours précédent).

L'épreuve en loge sur les « **Institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIX^e siècle en France et dans le monde** » avait pour fonction, elle, de vérifier la culture historique, politique et comparée des candidats, de distinguer leur curiosité scientifique hors de leur domaine de spécialité. Là encore, le jury s'est employé à sélectionner des sujets qui facilitent la poursuite de tels objectifs. La liste de ceux qui ont été tirés au sort fut la suivante : Michel Rocard, Le génocide du Rwanda, Léopold Sedar Senghor, La CFDT, La Turquie d'Erdogan, Hiroshima, Ronald Reagan.

Cette leçon n'a guère fait évoluer les jugements que le jury s'était forgés à propos des qualités des candidats en lice. L'intérêt d'une telle épreuve, dans les conditions de préparation désormais en vigueur, pourrait du coup être discuté. Les leçons prononcées n'ont fait que confirmer une aptitude pédagogique déjà largement éprouvée. Elles ont, en revanche, peu ou mal renseigné le jury sur la culture générale du candidat, par exemple sur ses lectures en histoire politique ou dans d'autres disciplines des sciences sociales. Si les exposés furent, dans l'ensemble, bien documentés (l'accès aux ressources numériques le permettait largement), ils ont peu éclairé les dispositions intellectuelles du candidat, en particulier leur aptitude à apporter une perspective théorique ou, au moins, une certaine profondeur analytique.

La dernière leçon de spécialité, comme à l'accoutumée, a beaucoup mobilisé le jury. La confection de dossiers (d'une trentaine de pages chacun associant, selon les thèmes abordés, extraits d'articles ou d'ouvrages académiques, tableaux de données, cartes, caricatures, témoignages littéraires, textes de presse...) fut un travail à la fois chronophage et délicat. Il fallait exaucer plusieurs attentes : la lisibilité matérielle de l'ensemble ; la capacité des documents à induire un plan simple et clair ; la présence d'une ligne directrice faisant dialoguer les pièces rassemblées ; égaliser la difficulté propre au traitement de chaque dossier. Usant de la possibilité d'insérer des textes en langue anglaise, le jury a pu évaluer la capacité des candidats à confronter leur point de vue à d'autres traditions académiques mais également à des travaux reconnus comme majeurs de la littérature internationale. Il regrette que l'étalage de connaissances ait parfois détourné le commentaire de l'analyse approfondie du dossier lui-même. On peut y voir un effet de l'abondance d'informations désormais accessible en loge. Par ailleurs, il faut rappeler que l'exercice du commentaire doit porter sur chaque document mais sans omettre l'architecture générale du dossier. La liste suivante des sujets a été traitée par les candidats : sociologie politique : Le vote blanc ; *Fake news* et politique ; Argent et politique ; histoire des idées et de la pensée politiques : Le désenchantement du monde ; Les pensées socialistes ; méthodes des sciences sociales : Le rapport à l'objet ; Entretien individuel, entretien collectif.

5- Les recommandations du jury

Au terme de ce concours, le jury s'est réuni pour débattre du bilan et pistes de travail qu'il souhaitait adresser au ministère. Il est peu de dire que l'incertitude qui a longtemps

entouré le nombre effectif de postes mis au concours a pesé sur son travail. De même que le débat ouvert sur l'avenir du concours national d'agrégation en science politique et le décontingement des postes de professeur au 46.1. Sur ce dernier point, rappelons qu'en mars 2017, le rapport du professeur Frédéric Sawicki⁵ rejoignait une prise de position publique du CNU en faveur du décontingement, les deux insistant toutefois sur leur attachement au concours national d'agrégation. Un an plus tard, une pétition réclamant le décontingement des postes de professeur au 46.1 rassemblait plus de 200 signatures, principalement parmi les maîtres de conférences de notre discipline. L'assemblée générale de l'Association française de science politique est revenue, le 3 juillet 2019, à Sciences Po Bordeaux, sur ce débat par le vote d'une motion demandant « l'application du principe du décontingement (ou autre mécanisme similaire) à la science politique, au moins à titre expérimental »⁶. Cette motion proposait également de « simplifier » le concours national d'agrégation. Pour cela, quatre pistes étaient avancées : « la suppression d'une épreuve, comme en sciences de gestion, afin de faire correspondre les trois phases du concours (sous-admissibilité, admissibilité et admission) à une seule épreuve ; la revalorisation de l'épreuve sur travaux (en volume horaire et dans le résultat final d'admission) ; la présence dans le jury de deux membres extérieurs au système universitaire français ; la suppression du classement de sortie au profit d'une liste classée par ordre alphabétique. Le nombre d'admis devrait être alors strictement égal au nombre de postes mis au concours. Les établissements recruteraient au sein de cette liste selon des modalités techniques à déterminer ».

Le jury du concours national d'agrégation 2018-2019 entend défendre la valeur et l'utilité du concours national d'agrégation. Cette année, le concours aura été doté de 5 emplois. Il aura permis à trois jeunes collègues sans poste statutaire d'accéder au corps des professeurs. Le jury recommande, toutefois, des mesures spécifiques pour inciter à l'avenir les universités à mettre au mouvement national des supports qu'elles ont de plus en tendance à conserver pour des besoins de gestion interne (vacations, professeurs invités...) ou par simple souci d'éviter des profils d'emploi non attendus. Dans cette optique, il apparaît envisageable, plutôt que de supprimer la logique du classement et donc la liberté de choix des nouveaux collègues, de leur demander d'établir des vœux hiérarchisés d'affectation. Les universités et établissements d'enseignement supérieurs pourraient, quant à eux, préétablir des choix sous-disciplinaires pour chaque poste qu'ils accepteraient d'engager. Il serait ainsi possible, dans la semaine qui précède la séance au Ministère dite « des affectations », d'offrir plus de marges d'action aux établissements d'accueil.

Par ailleurs, le jury estime que devrait être explorée la voie consistant à soumettre à audition (pour la première épreuve dite « présentation des titres et travaux ») les seuls dossiers

⁵ *Pour une réforme des modalités d'accès au corps des professeurs en science politique. Rapport établi à la demande de M. Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche remis le 22 mars 2017, 26 p.*

⁶ Sur les résultats de l'expérimentation conduite en la matière entre 2015 et 2019 en sciences économiques, voir le rapport du HCERES remis par le professeur et doyen honoraire André Cartapanis, président du comité d'experts, à Mme la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation intitulé *Evaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités en sciences économiques*, 13 juin 2019, 39 p.

scientifiques validés, la venue du candidat devant le jury consistant dès lors à présenter et discuter un projet de recherche (sous la forme d'un document d'une quinzaine de pages). Cette épreuve ainsi redéfinie compterait pour 50 % de l'évaluation finale permettant d'être déclaré admis. Pour l'épreuve sur dossier, il a été constaté que l'accès aux ressources numériques et Internet contribuait à diminuer son intérêt. Ces conditions de préparation éloignent, pour tout dire, l'exposé d'un véritable commentaire personnel de documents, au point de gêner l'identification de la culture générale dont est réellement dotée le candidat ou la candidate. Aussi est-il proposé, mais pour cette épreuve seulement, de limiter l'accès aux documents à la seule bibliothèque « physique » du concours.

Autre piste de travail : il a semblé au jury que le nombre d'épreuves pourrait être allégé sans appauvrir ses moyens d'évaluation. Ainsi, l'épreuve « Institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIX^e siècle en France et dans le monde », si elle sert quelques fois à repêcher un ou deux candidats, n'a pas paru des plus utiles. Le jury se demande si elle ne pourrait pas être supprimée comme apportant une faible plus-value pour identifier les aptitudes des candidats. Dernière proposition : la place des méthodes des sciences sociales pourrait être mieux valorisée durant tout le concours. L'idée serait, non pas de la cantonner à une matière (ou sous-discipline) finalement très peu choisie (deux leçons sur tout le concours 2018-2019) mais d'en assurer la présence transversale dans toutes les autres leçons de spécialité. Les méthodes d'enquête et les questions épistémologiques pourraient aussi former une part significative de l'audition sur travaux, audition qui porterait, non plus sur un bilan, mais sur un projet scientifique.

On l'aura compris : le souhait du jury est de voir le nombre de candidats comme celui des postes de professeurs dédiés à l'agrégation de science politique se développer de manière durable. Ce qui suppose, selon ses membres, d'alléger la durée et l'organisation du concours d'un côté, d'impliquer les universités et établissements d'enseignement supérieur dans le classement des profils sous-disciplinaires des admis, de l'autre. Pour les années à venir, ces aménagements seront cruciaux. C'est en tout cas la conviction du jury. Car il faudra élever le nombre de professeurs en science politique. Non seulement pour renouveler les importantes cohortes de départs à la retraite prévues parmi les rangs « A » mais pour éviter l'engorgement des carrières dans le corps en expansion des maîtres de conférences. Une préoccupation qui pourrait trouver sa place dans le débat sur la loi de programmation pluriannuelle de la Recherche prévu au Parlement en 2020, notamment dans son volet sur les moyens « pour renforcer l'attractivité des emplois scientifiques ». Ce rapport sera remis à Mme le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.



Olivier Ihl
Le 17 décembre 2019